



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la séance
du 11 mai 2026**

TOME I

ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale
RC/ CM /ZH / CCAS.

RECAPITULATIF CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2026
--

N°ORDRE DU JOUR	N°DE DELIBERATION	TITRE
1	05/26.98	Election à la Vice-présidence du C.C.A.S.
2	05/26.99	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration.
3	05/26.100	Délégation de pouvoirs attribuée à Monsieur le Président.
4	05/26.101	Instauration d'un dispositif d'attribution des aides sociales facultatives et délégation de pouvoir au Vice-Président en matière d'attribution des aides sociales facultatives.
5	05/26.102	Délégation de pouvoir au Vice-Président en matière de procédure d'élection de domicile.
6	05/26.103	Délégation de pouvoir au Vice-Président en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles.
7	05/26.104	Délégation permanente attribuée au Président.
8	05/26.105	Délégation permanente attribuée au Vice-Président.
9	05/26.106	Délégation permanente de la Commission permanente des Aides Sociales Facultatives.
10	05/26.107	Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association Obern'Aide.
11	05/26.108	Désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).
12	05/26.109	Création de la Commission d'Appel d'Offres Permanente.
13	05/26.110 05/26.111 05/26.112 05.26/113	Examen des dossiers d'aide sociale.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 11 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six

Le onze mai

Nombre de membres en
exercice :
13

Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :
10

Nombre de membres
présents et
représentés :
11

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **28 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Robin CLAUSS, Maire d'Obernai et Président du CCAS ;

Étaient présents : Mesdames Christelle MATHIS ; Edith PASCALON ; Dominique ERDRICH ; Isabelle POURBAIX ; Caroline ECK ; Mireille THENEVIN ; Messieurs John KELHETTER ; Roger OHRESSER et Jean-Jacques STAHL.

Absents étant excusés : Monsieur Patrick ARBOGAST, Mesdames Emma LENYS et Coralie LUCK

Procurations : Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle POURBAIX.

Absents non excusés : NEANT

05/26.98	L'ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
----------	---



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT :
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT :
SELESTAT - ERSTEIN

Effectif légal du conseil
d'administration :
13

PROCES VERBAL

DE L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à 18 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robin CLAUSS, Président.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

NOM	PRENOM
CLAUSS	Robin
MATHIS	Christelle
ERDRICH	Dominique
PASCALON	Edith
KELHETTER	John
ECK	Caroline
THENEVIN	Mireille
POURBAIX	Isabelle
STAHL	Jean-Jacques
OHRESSER	Roger

Etaient absents les Administrateurs suivants :

NOM	PRENOM
LUCK	Coralie
LENYS	Emma
ARBOGAST	Patrick

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : _____
- Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : _____
- Suffrages exprimés : _____
- Majorité absolue : _____

ont obtenu : M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix

M _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : _____
- Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : _____
- Suffrages exprimés : _____
- Majorité absolue : _____

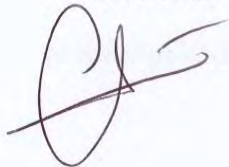
ont obtenu : M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix
M _____ :
_____ voix

M _____ ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

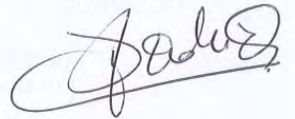
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

SIGNATURE DES ADMINISTRATEURS PRESENTS

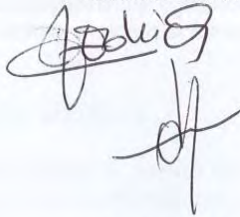
Le Président



Le Secrétaire



Les Administrateurs



-----00000O00000-----



-----00000O00000-----

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38, et en particulier l'article R.123-19 ;

VU le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'établir son règlement intérieur afin de fixer les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement interne,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a notamment pour objet de préciser les modalités de convocation, de tenue des séances, de quorum, de vote, de rédaction des procès-verbaux, de publicité des actes et, plus généralement, les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter ce règlement intérieur pour sécuriser le fonctionnement de l'instance,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE**1° ADOPTE**

le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai contenant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2° PREND ACTE

que le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration et une fois rendu exécutoire.

3° PRECISE

Le règlement intérieur sera conservé avec les actes du CCAS et porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Il sera également inséré dans le recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux règles de publicité applicables aux actes des collectivités et de leurs établissements publics.

4° CHARGE

Le président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

-----00000O00000-----

05/26.100	DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT ----- Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R.123-21 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

VU sa délibération relative à l'installation du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités et l'étendue des délégations de pouvoirs qu'il entend consentir à son président ;

CONSIDÉRANT que la délégation sollicitée est nécessaire au bon fonctionnement du service de restauration et de portage de repas et à la bonne exécution des marchés en cours ;

1° DECIDE

de consentir à Monsieur le Président, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir portant exclusivement sur la matière suivante :

Prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue dans le Code de la commande publique.

2° DIT

que cette délégation n'a pas pour effet de transférer au Président la compétence générale du Conseil d'Administration, lequel conserve les attributions qui ne sont pas expressément déléguées.

3° PRÉCISE

que les actes pris dans le cadre de cette délégation seront exécutés sous la responsabilité du Président dans le respect des règles applicables à la commande publique.

4° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----00000O00000-----

05/26.101	INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**1^{ère}
délibération**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-5, R123-2, et R123-19 ;

VU son règlement intérieur, notamment son article 26 ;

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

CONSIDERANT nécessaire de créer en son sein une instance chargée de l'attribution des aides sociales facultatives, dont la souplesse de fonctionnement permettra d'accélérer le traitement des dossiers ;

1°DECIDE

de créer une Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives.

2° CONSTATE

qu'en application de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présidence de cette Commission échoit à Monsieur le Président du CCAS ou à un Administrateur-Conseiller Municipal désigné par lui.

3° FIXE

la composition de ladite Commission à quatre Membres, choisis en son sein à parité entre les Administrateurs-Conseillers Municipaux et les Administrateurs-Nommés par Monsieur le Maire ;

4° CHARGE

la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives d'examiner les demandes d'aide sociale facultative portant sur des sommes inférieures ou égales à 300 €, et de statuer sur l'opportunité de les accorder.

5° APPROUVE

le règlement intérieur de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6° SOULIGNE

qu'en application du règlement précité, obligation est faite à la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives d'informer le Conseil d'Administration de toutes ses décisions.

7° DIT

que la chargée de direction du CCAS assistera aux réunions de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives et en assurera le secrétariat.

8° DESIGNE

en qualité de Président de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives :

- ▶ M Robin CLAUSS, Administrateur-Maire

en qualité de membres de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives :

- ▶ M Christelle MATHIS, Administrateur-Conseiller Municipal
- ▶ Mme Emma LENYS, Administrateur-Conseiller Municipal
- ▶ Mme Caroline ECK, Administrateur-Nommé par Monsieur le Maire
- ▶ M Roger OHRESSER, Administrateur-Nommé par Monsieur le Maire

2^{ème} délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21-1° et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente / son Vice-Président ;

VU subsidiairement sa délibération n° 05/26.101 de ce jour portant création de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un dispositif permettant de répondre immédiatement aux demandes d'aides sociales facultatives revêtant un caractère d'urgence ;

1° DECIDE

de consentir à Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Vice-Président, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir portant exclusivement sur la matière suivante :

Attribution des aides sociales facultatives portant sur des sommes inférieures ou égales à 100,00€.

2° RAPPELLE

que Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Vice-Président est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle ou il a prises en vertu de la présente délégation.

-----00000000000-----

05/26.102	DELEGATION DE POUVOIR A MADAME LA VICE-PRESIDENTE OU MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT en matière de procédure d'élection de domicile
------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 à D.264-15 relatifs à la procédure d'élection de domicile ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente / son Vice-Président ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif notamment à la domiciliation des personnes sans domicile stable et aux délégations dans les CCAS et CIAS, notamment son article 3-2° portant adjonction à l'article R.123-21 précité d'un huitième alinéa relatif à l'élection de domicile ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 21, le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 est entré en application le 1^{er} juin 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités de la délégation qu'il entend consentir à son Vice-Président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer un traitement rapide et continu des demandes d'élection de domicile, afin de ne pas retarder l'ouverture ou le maintien des droits des personnes sans domicile stable, de sorte de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'adresse ;

1° DECIDE

de consentir à Madame la Vice-Présidente/ Monsieur le Vice-Président, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir portant exclusivement sur la matière suivante :

- La délivrance des attestations d'élection de domicile ;
- Le refus de délivrance des attestations d'élection de domicile, avec décision motivée lorsque la demande ne satisfait pas aux conditions légales et réglementaires ;
- La résiliation des élections de domicile ainsi que la radiation des élections de domicile qui en découle, conformément à la réglementation en vigueur.

2° PRÉCISE

que cette délégation s'exerce dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la domiciliation, notamment :

- la condition tenant à la situation de sans domicile stable ;
- l'examen des pièces et justificatifs produits ;
- le délai de réponse de deux mois ;
- la durée de validité de l'élection de domicile, fixée à un an ;
- l'obligation, en cas de refus, d'orienter l'intéressé vers un organisme susceptible d'assurer sa domiciliation

3° RAPPELLE

que Madame la Vice-Présidente/ Monsieur le Vice-Président est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle/ il a pris(es) en vertu de la présente délégation.

4° DIT

que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées par la Vice-Présidente / le Vice-Président agissant en qualité de délégataire et conservées selon les règles applicables aux actes du CCAS.

-----00000O00000-----

05/26.103	DELEGATION DE POUVOIR A MADAME LA VICE-PRESIDENTE OU MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT En matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles
------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8, R.123-21-1 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou son Vice-Président ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation des biens relevant du domaine public, lorsque les biens concernés ont ce caractère ;

VU le Code général des collectivités territoriales et les principes généraux applicables à la gestion des biens des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un traitement rapide des demandes de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaire ou temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne administration de permettre au Vice-Président de statuer sur ces conventions dans les limites définies par le Conseil d'Administration

1° DECIDE

De consentir à Madame la Vice-Présidente/ Monsieur le Vice-Président, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir portant exclusivement sur la matière suivante :

- Conclure, signer, modifier et réviser les contrats, conventions ou autorisations de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant au CCAS ou placés sous sa gestion, ainsi que les conventions d'occupation temporaire ou précaire, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite des tarifs, conditions et modèles éventuellement fixés par le Conseil d'Administration.

2° PRÉCISE

que cette délégation s'exerce :

- dans la limite des compétences du CCAS ;
- dans le respect de la nature juridique du bien concerné ;
- sans pouvoir créer de droits excédant ceux fixés par le Conseil d'Administration ;

- sans autoriser une aliénation, une cession définitive ou un changement substantiel d'affectation, sauf nouvelle délibération expresse du Conseil d'Administration.

3° RAPPELLE

que Madame la Vice-Présidente/ Monsieur le Vice-Président est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la présente délégation ;

4° AUTORISE

Madame la Vice-Présidente / Monsieur le Vice-Président à signer tout document, avenant, convention, autorisation ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans les limites de la délégation consentie.

-----00000O00000-----

05/26.104	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/02/2026 au 30/04/2026
------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.67 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2026.

-----00000O00000-----

05/26.105	DELEGATIONS PERMANENTES DU VICE-PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/02/2026 au 30/04/2026
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE** **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2026.

-----00000000000-----

05/26.106	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/02/2026 au 30/04/2026
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE
A L'UNANIMITE **VU** sa délibération n°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides sociales facultatives et instauration de son règlement intérieur

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides sociales facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides sociales facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2026.

-----00000000000-----

05/26.107

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OBERN'AIDE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment articles R.123-18 et R.123-20 ;

VU les statuts de l'association Obern'aide, notamment son article 9.1.1 stipulant que les membres de droit du Conseil d'Administration sont désignés en Assemblée Générale ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'association Obern'aide, notamment son point n°5 portant désignation des membres de droit précités, au nombre desquels figure un représentant du Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cette désignation ;

DESIGNE :

Mme Christelle MATHIS en qualité de représentant du Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai au sein du Conseil d'Administration de l'association Obern'aide.

-----00000O00000-----

05/26.108	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-18 et R.123-20

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2009-372 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°09/09.53 du 24 septembre 2009 portant mise en œuvre du dispositif d'action sociale pour les agents du CCAS d'Obernai dans le cadre de l'application de la loi du 19 février 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner, pour toute la durée du mandat, un délégué du Conseil d'Administration au sein du CNAS dont le rôle consiste notamment à siéger à l'assemblée départementale annuelle pour exprimer un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux du CNAS et des membres du Conseil d'Administration du CNAS ;

DESIGNE :

Mme Christelle MATHIS en qualité de déléguée du Conseil d'Administration appelé à siéger au collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

-----00000O00000-----

05/26.109	CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5, R.123-2, et R.123-19 ;

VU son règlement intérieur, notamment son article 26 ;

VU le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer une instance dédiée à l'attribution des marchés publics et d'en désigner les membres titulaires et suppléants ;

1° DECIDE

de créer la Commission d'Appel d'Offres Permanente.

2° CONSTATE

qu'en application de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présidence de cette Commission échoit de droit à Monsieur le Président du CCAS ou à un Administrateur-Conseiller Municipal désigné par lui.

3° FIXE

la composition de ladite Commission à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants choisis en son sein entre les Administrateurs-Conseillers Municipaux et les Administrateurs nommés par Monsieur le Maire.

4° CHARGE

la Commission d'Appel d'Offres Permanente d'exercer les compétences qui lui sont reconnues en application des dispositions du Code de la commande publique.

5° SOULIGNE

que la Commission d'Appel d'Offres Permanente doit informer le Conseil d'Administration de toutes ses décisions.

6° DIT

que la chargée de direction du CCAS assistera aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres Permanente et en assurera le secrétariat.

7° DESIGNE

en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres Permanente :

- ▶ M Robin CLAUSS, Administrateur-Maire

en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres Permanente :

- ▶ Mme Christelle MATHIS Administrateur-Conseiller Municipal

- ▶ Mme Edith PASCALON Administrateur-Conseiller Municipal

- ▶ Mme Dominique ERDRICH, Administrateur-Conseiller Municipal

- ▶ M Jean-Jacques STAHL, Administrateur nommé par Monsieur le Maire

- ▶ M John KELHETTER, Administrateur-Conseiller Municipal

en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Permanente

- ▶ Mme Isabelle POURBAIX, Administrateur-nommé par Monsieur le Maire

- ▶ Mme Caroline ECK, Administrateur-nommé par Monsieur le Maire

- ▶ Mme Mireille THENEVIN, Administrateur-nommé par Monsieur le Maire

- ▶ M Roger OHRESSER, Administrateur-nommé par Monsieur le Maire

- ▶ Mme Emma LENYS, Administrateur-Conseiller Municipal

-----00000O00000-----

05/26.110 05/26.111 05/26.112 05/26.113	EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE
--	---

N° 05/26.110	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement à l'EHPAD Abrapa Illkirch - 100 route d'Eschau 67400 Illkirch Graffenstaden.
N° 05/26.111	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » 1 Route de Boersch 67210 Obernai.
N° 05/26.112	ASPH : Demande d'aide sociale en vue du renouvellement de l'aide sociale de la prise en charge des frais d'hébergement à IME « Surcenord 24 Les Allagouttes » l'institution du Champ de la Croix 68370 ORBEY.
N° 05/26.113	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement à l'EHPAD « Résidence de la Mossig » 4 rue de l'Hôpital 67310 Wasselonne.

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----00000O00000-----

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ :

M. Robin CLAUSS
Mme Christelle MATHIS
Mme Emma LENYS	Excusée
Mme Edith PASCALON
Mme Coralie LUCK	Excusée
M. John KELHETTER
Mme Dominique ERDRICH
M. Jean-Jacques STAHL
M. Patrick ARBOGAST	Excusé
Mme Caroline ECK
Mme Mireille THENEVIN
Mme Isabelle POURBAIX
M. Roger OHRESSER